

Etranger – prestations myFlex d'un coup d'œil.

La ligne de produits CSS myFlex place vos besoins au centre et complète les prestations de l'assurance de base. Outre de nombreuses prestations ambulatoires et stationnaires à domicile, elle propose aussi une protection d'assurance optimale pendant les voyages.

L'assurance de base prend en charge au maximum le double du montant qui serait remboursé en Suisse. Dans les pays comme les Etats-Unis, l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande ou le Japon, les frais médicaux sont très élevés. En Afrique également ou en Amérique latine, il faut s'attendre à des coûts plus élevés. Car souvent, dans ces pays, on préfère avoir de meilleurs soins dans un hôpital privé car les hôpitaux publics ne correspondent pas aux standards suisses.

Prestations à l'étranger, dans le monde entier *	Assurance ambulatoire myFlex	Assurance d'hospitalisation myFlex
Traitement ambulatoire en cas d'urgence	90 %, montant illimité	
Traitement stationnaire en cas d'urgence	Montant illimité, dans le monde entier	Montant illimité, dans le monde entier
Traitement au choix ambulatoire	Catégorie de besoins Premium: 90 %, max. CHF 250 000/année civile, dans le monde entier	
Traitement au choix stationnaire		Catégorie de besoins Premium: max. CHF 500 000/année civile, dans le monde entier
Transports nécessaires sur le plan médical	Montant illimité, dans le monde entier	
Recherche et sauvetage	CHF 100 000/cas, dans le monde entier	
Rapatriement	Montant illimité	
Protection juridique à l'étranger	Max. CHF 250 000/cas en Europe Max. CHF 50 000/cas hors d'Europe	
Assistance de personnes	Assuré (cf. verso)	

* Pour les traitements à l'étranger, il faut avertir sans tarder la centrale de la CSS (T +41 (0)58 277 77 77, frais de téléphone selon l'opérateur) en cas d'urgence.

Conseil

Souhaitez-vous aussi assurer vos bagages ou d'éventuels frais d'annulation? C'est possible et très facile avec l'assurance voyage.

Vous obtiendrez davantage d'informations concernant l'assurance voyage dans votre agence ou sur css.ch/voyages

Prestations de l'assistance de personnes.

L'assistance de personnes est intégrée dans l'assurance ambulatoire. Elle comprend les prestations suivantes:

Catégorie de prestation	Description	Montant de la prestation Conditions
Sauvetage et rapatriement	Sauvetage et rapatriement de l'assuré décédé dans son dernier domicile en Suisse	Illimité, dans le monde entier
Garantie de paiement	Garantie de paiement lorsque l'assuré a besoin de soins ambulatoires ou stationnaires à l'étranger	Dans le cadre de la couverture d'assurance existante
Voyage d'un proche	Voyage d'une personne très proche de la personne assurée se rendant à son chevet, lorsque le séjour hospitalier à l'étranger dure plus de 7 jours ou que le danger de mort est imminent	Billet de train en 1 ^{ère} classe, billet d'avion en classe économique
Frais de voyage supplémentaires	Les frais de voyage supplémentaires lors de retour anticipé ou retardé sont remboursés dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> • rapatriement d'une personne très proche qui voyageait avec l'assuré • maladie, blessure graves ou décès d'un proche • lorsque les biens de la personne assurée sont gravement détériorés à son lieu de domicile en Suisse, à la suite d'un vol, de dégâts des eaux, d'un incendie ou de dommages dus à des événements naturels • lorsque la continuation du voyage est impossible dans un délai de 72 heures en raison d'une grève, d'une épidémie ou d'une interruption des transports en commun • lorsque la personne assurée ne peut entreprendre le voyage de retour prévu dans les délais du fait d'une hospitalisation 	Jusqu'à CHF 1000

Outre les prestations à l'étranger, les produits myFlex proposent une large offre variée de prestations ambulatoires et stationnaires. Lisez-en davantage à ce sujet sur css.ch/myflex

Vous trouverez toutes les indications pour un traitement rapide de votre demande de remboursement dans notre information à la clientèle «Informations utiles pour votre séjour à l'étranger» sur css.ch/etranger

Informations via

Centre de service-clientèle +41(0)844 277 277

css.ch/agence

css.ch/myflex

Service d'urgence & conseil médical 24h/24

En cas de questions médicales en Suisse et à l'étranger.

T +41 (0)58 277 77 77 *

* Frais de téléphone selon l'opérateur

Ce mémento a pour but de vous donner un aperçu. Vous trouverez des détails concernant l'offre dans les dispositions légales selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que dans les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC), qui sont déterminantes pour l'obligation de fournir des prestations de la CSS.

